



NEGOCIATIONS OCCUPATIONNELLES À LA FEHAP

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 21 juin 2022

COMMISSION
PARITAIRE PERMANENTE DE
NEGOCIATION ET
D'INTERPRETATION
CCNT51

Pour la délégation Force Ouvrière :

Christelle Peyre, Isabelle Tessier,
Murat Berberoglu, Franck
Houlgatte.

Ordre du jour :

1. Mutuelle frais de santé :
 - Présentation des comptes de résultats 2021.
 - Appel d'offres 2023-2026
2. Fusion AGIRC/ARRCO : actualisation de la CCNT51
3. Valeur du point
4. Questions diverses

Prochaine CPPNI 51 :
Jeudi 7 juillet 2022

FO demande à ajouter en question diverse, la position de la FEHAP suite aux annonces de la ministre sur la période estivale avec l'augmentation de la majoration de 200% des heures supplémentaires.

1. Mutuelle frais de santé :

LA FEHAP fait une synthèse rapide de ce qui a été présenté en comité de suivi concernant les résultats.

Au 1er janvier 2022, il y a une réserve de 5.6 millions d'euros pour couvrir la période du référencement jusqu' à fin 2022. C'est un enjeu pour le nouveau référencement 2023 à 2026, en fonction des discussions qui se passent avec les organismes assureurs.

Le fond social est déficitaire de 30 000 euros. Il va y avoir un transfert de la réserve générale dans le fond social pour couvrir les dépenses afin que cela reste à l'équilibre. Le nouveau référencement sur les tarifs de convergence a été accepté par l'ensemble des candidats.

La lettre de mission prévoit de contenir les frais à 11 %. Mais certains organismes assureurs refusent de descendre en dessous de 12% de frais de gestion. La CPPNI prend la décision d'envoyer un courrier officiel aux différents organismes qui ont répondu aux appels d'offres en précisant que le référencement est valable suite à la décision de la CPPNI, avec les tarifs, le transfert de fonds et les frais de gestion à 11.5 %. Ces derniers auront 8 jours pour répondre et dire s'ils rejoignent le marché ou non.

Pour FORCE OUVRIÈRE, il faut trouver une solution, les mutuelles doivent consentir à des efforts, car le taux de gestion a un impact sur les tarifs. Les salaires sont bloqués, l'inflation atteint un niveau inégalé depuis près de 37 ans en France et c'est encore les salariés avec les plus bas salaires qui vont être touchés. Cette situation est due au manque de volonté des employeurs de mettre les moyens nécessaires pour rendre le contrat de la complémentaire santé attractif. Cela freine la mutualisation car bon nombre de gros établissements préfère négocier de leur côté pour obtenir de meilleures garanties.

FORCE OUVRIÈRE est également très dubitatif sur la qualité de la négociation générale et sera très vigilant sur les prochaines désignations pour construire l'appel d'offre.

2. Fusion AGIRC/ARRCO : actualisation de la CCNT51

La FEHAP informe de la Mise à jour de la convention collective sans modification sur le fond pour pouvoir tirer les conséquences de la disparition de la convention 47 qui faisait encore référence à la fusion de l'AGIRC/ARRCO. La FEHAP représente le texte à la suite de différentes remarques faites par certaines organisations syndicales.

FORCE OUVRIÈRE rappelle son attachement à l'AGIRC/ARRCO mais demande à la FEHAP de rendre ce texte plus contraignant pour les employeurs.

Pour **FORCE OUVRIÈRE**, il faudra faire de la pédagogie, car des salariés pourront être considérés comme cadre pour la prévoyance mais ils n'en n'auront ni le salaire et ni le statut lors des élections professionnelles.

La FEHAP répond que l'objet de l'avenant est juste de le toiletter et de le mettre en conformité avec les évolutions des régimes. Les négociations sur ce sujet se feront au niveau d'AXESS pour la CCUE et ils n'ont pas mandat de faire évoluer la CCN51 au-delà de la simple mise en conformité des dispositifs.

FORCE OUVRIÈRE dénonce le fait que maintenant la FEHAP ne va proposer que des avenants non négociables, car une CCUE est en train de se négocier au niveau d'AXESS.

FORCE OUVRIÈRE rappelle être opposée fermement à la CCUE. Légalement la CCN51 n'est pas morte, elle doit pouvoir évoluer et être négociée tant qu'il n'y aura pas de CCUE, si un jour il y en a une.

Ce texte sera mis à signature par la FEHAP.

3. Valeur du point :

La FEHAP précise qu'elle n'a pas mandat pour négocier la valeur du point et ne peut l'augmenter si elle n'a pas les financements. Mais il n'est pas question de figer le statut des professionnels et d'attendre la signature éventuelle d'une CCUE. Elle a fait une demande à la première ministre afin de débloquer des crédits pour mesures pouvoir d'achat.

FORCE OUVRIÈRE entend que la FEHAP est pleine de bonnes intentions, mais rappelle avoir proposé un avenant : pour les 183 euros pour TOUS afin de faire pression sur le gouvernement. La FEHAP a toujours refusé. Les salariés ne vont pas attendre, c'est maintenant qu'il faut agir il n'y a jamais eu autant de démissions dans le secteur.

FORCE OUVRIÈRE rappelle que le SÉGUR dans les établissements est déjà oublié au vu de l'augmentation de l'inflation. Ce ne sont pas des primes qui vont changer les choses. Il faut se battre pour des augmentations de salaire sans attendre de voir ce qu'il se passe dans le public. La stratégie de la FEHAP d'attendre que le gouvernement veuille bien donner une enveloppe n'est pas la bonne. FO rappelle que la FEHAP est une organisation d'employeurs et non le gouvernement « bis », ils doivent faire leur boulot d'employeur.

FORCE OUVRIÈRE demande à la FEHAP de mettre la pression au ministère, en lui présentant un avenant sur la revalorisation salariale signé par toutes les organisations. Ce rapport de force est possible.

4. Questions diverses :

Pour donner suite à la demande de FORCE OUVRIÈRE sur la majoration de 200% pour les heures supplémentaires dans la fonction publique hospitalière, cette mesure et d'autres, il y a une iniquité de traitement par rapport au public, la FEHAP a demandé que les établissements du secteur puissent bénéficier du budget permettant de majorer également les HS à 200 %, mais n'ont pas eu de réponses positives aujourd'hui.

FORCE OUVRIÈRE demande à mettre à l'ODJ de la prochaine CPPNI, la revalorisation salariale. (Valeur du point, prime de nuit, férié etc...).